

## VILLE DE FREJUS

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU  21 NOVEMBRE 2018	Télétransmission en Préfecture	30 NOV. 2018
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	30 NOV. 2018

Le vingt et un novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

**PRESENTS** : M. SERT, M. LONGO\*, M. AUREILLE\*, Mme LANCINE\*, M. CHIOCCA\*, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER\*, M. PIPITONE\*, Mme LAUVARD\*, M. RENARD\*, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND\*, M. CURTI\*, Mme VANDRA\*, Mme SELVES\*, M. FIHIPALAI, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme LE ROUX, M. INGRAND, M. MOUGIN\*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE\*, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN\* et Mme SOLER.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à Mme MEUNIER, Mme MONTESI à Mme VANDRA, M. LAGUETTE à M. CHIOCCA, M. JOLY à M. LONGO, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, Mme MONET à Mme SELVES, M. BIANCUZZI à Mme LANCINE, M. LATOUCHE à Mme LAUVARD, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, Mme THOLLET-PAYSANT à M. MOUGIN, Mme DUBREUIL à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN.

**ABSENTS** : M. TOSELLO, M. HOUOT, Mme DE STEFANO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MARCHAND

**DELIBERATION N° 1536**

**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)  
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (ITT) – VOIES  
COMMUNALES (VC) – COMMUNE DE FREJUS.**

<b>ACTE</b>	
<b>PUBLIE LE</b> _____	<b>AFFICHE DU</b> <u>30 NOV. 2018</u>
<b>NOTIFIE LE</b> _____	<b>AU</b> <u>31 DEC. 2018</u>
<b>CERTIFIE EXECUTOIRE</b>	
<b>LE</b> <u>30 NOV. 2018</u>	
<b>Pour le Maire, Le Premier Adjoint</b>  <b>Richard SERT</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

En application de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la commune de Fréjus a l'obligation de définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) identifiées par l'autorité compétente, à savoir le Préfet du Var.

Compte tenu du retard pris dans l'élaboration du PPBE par la France et la mise en demeure de la Communauté Européenne (CE), le préfet du Var, sur les directives du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) / Direction générale de la Prévention des Risques / mission Bruit, a imposé à la ville de Fréjus de lui transmettre impérative le PPBE au début du mois de décembre 2018 pour éviter l'application des pénalités envisagées par cette dernière.

Les cartes de bruit stratégiques servant de base à l'élaboration de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ont été réalisées par les services de l'État pour le département du Var et approuvées par arrêtés préfectoraux :

- Cartes de Bruit Stratégiques – échéance 2 (CBS2 –arrêté préfectoral du 15 octobre 2015) pour la période de 2013 à 2018,
- Cartes de Bruit Stratégiques – échéance 3 (CBS3 - arrêté préfectoral du 16 juillet 2018) pour la période de 2018 à 2023.

Le PPBE « infrastructure routière » concerne les voiries communales de Fréjus dont le trafic annuel est estimé supérieur à 3 millions de véhicules.

Les axes concernés sont les suivants :

- VC 54 : rue du Docteur DONNADIEU et rue de la MONTAGNE ;
- VC 55 : boulevard de la LIBERATION ;
- VC 56 : avenue de VERDUN, Rue Edmond BIDOURE, avenue Aristide BRIAND, rue Albert EINAUDI, rue de TRIBERG ;
- VC 57 : avenue du XVème CORPS D'ARMEE ;
- VC 58 : route du GARGALON (ancienne RD 637) ;
- VC 59 : rue Jean JAURES, rue MONTGOLFIER, rue du Docteur TURCAN ;
- VC 60 : boulevard honoré de BALZAC.

L'objet du plan est de favoriser l'insertion des mesures de réduction du bruit dans chacun des futurs projets. Pour cela, ce plan décrit diverses actions, soient réalisées, soient à mettre en œuvre sur l'échéance. Il s'agit notamment du développement des modes des transports doux, de la création de ralentisseurs, de la mise en œuvre d'enrobés acoustiques, de la création de zones 20 ou 30, du développement de l'implantation de radars pédagogiques, du remplacement des véhicules vétustes par des véhicules électriques, ...

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC), finalisé comprend notamment les éléments suivants :

- Un résumé non technique
- Une présentation du contexte réglementaire
- Les actions déjà réalisées
- Les actions programmées dans les 5 années à venir
- Les modalités de consultation du public
- Les suites à donner

Il est important de noter que les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement doivent être révisés tous les 5 ans.

Ainsi, les services de l'Etat ont demandé à la commune d'établir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) selon les échéances et périodes des cartes de bruit stratégiques (CBS). Ils ont imposé à la ville de Fréjus d'intégrer l'échéance 2 (période 2013 à 2018) à l'échéance 3 (période 2018 à 2023) pour l'élaboration du PPBE afin de le soumettre à la consultation du public du 15 septembre au 15 novembre 2018.

26 observations ont été exprimées lors de la consultation du public. Elles concernent les points suivants :

• Les voies Communales classées dans les Cartes de Bruit Stratégiques dont le trafic routier émet des nuisances sonores :

Noms des voies	Nombre d'observations
le rond-point de Fredericksburg situé à l'intersection de la route départementale 100 et des voies communales 54 - rue du Docteur Donnadiou et rue de la Montagne	3
la voie communale 58 – route du Gargalon, ancienne route départementale 637	2
la voie communale 55 – boulevard Libération	1
les voies communales 59 – Rue Jean Jaurès	1

• Les voies Communales non classées dans les Cartes de Bruit Stratégiques et autres voies dont le trafic routier émet des nuisances sonores :

Noms des voies	Nombre d'observations
la rue de la Méditerranée.	3
la rue de l'Argentière	1
la rue Roland Garros	1
la rue des micocouliers	1

• Les autres voies dont le trafic routier émet des nuisances sonores :

Noms des voies	Nombre d'observations
l'autoroute A8	6
l'avenue du 8 Mai 1945 – Route Départementale 98	1

Nuisances sonores ne concernant pas le trafic routier

- 1 observation est relative aux nuisances sonores émises par les motos avec ou sans pot trafiqué, les para-moteurs volants demandant une répression.
- 1 observation dont l'objet concerne les nuisances sonores émises par les véhicules de livraison et ceux de la sécurité civile desservant l'établissement de santé et de soins médicaux la clinique « Les Lauriers » sise rue Jean Giono.
- 1 observation est relative aux nuisances sonores émises par des établissements touristiques

situés entre la rue de Montourey et l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord, route départementale n°4.

- 2 observations sont relatives aux bruits (sonos et musiques) émis par les commerces sur les quais et places de Port Fréjus concluant : sur un équilibre à trouver entre la tranquillité des riverains et attractivité du port pour l'une et la répression pour l'autre.

- 1 observation dont l'objet concerne les nuisances sonores émises par les engins motorisés des sociétés d'entretien des jardins privés.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC), les observations des administrés sont incluses dans le document ci-joint. Il sera mis à disposition du public accompagné de la délibération sous format électronique sur le site Internet officiel de la ville de Fréjus et en format papier consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à présenter ledit rapport du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Voies Communales et ladite note exposant les résultats de la consultation publique afin de les publier sur le site Web officiel de la ville de Fréjus et d'en transmettre un exemplaire aux services de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à présenter ledit rapport du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Voies Communales et ladite note exposant les résultats de la consultation publique afin de les publier sur le site Web officiel de la ville de Fréjus et d'en transmettre un exemplaire aux services de l'Etat.**

**La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.**

**AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 21 novembre 2018 et ont signé les membres présents après lecture faite.**

Date de la signature de l'acte : **30 NOV. 2018**  
Nom du signataire : **Richard SERT**  
Fonction du signataire : **Premier Adjoint**

« signé »

**POUR EXPEDITION  
CONFORME**

*Fréjus, le* **30 NOV. 2018**  
**Le Maire**



**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint**

**Richard SERT**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (ITT) - VOIES COMMUNALES (VC) - COMMUNE DE FREJUS.

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2018

---

**Numéro de l'acte :** 1536 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300614-20181121-1536-DE

---

**Date de décision :** 21/11/2018

**Acte transmis par :** Karine AUBERT-DOMINE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

